

En 2016, la **Fondation** mettait en place un tout nouveau programme d'aide financière pour stimuler les innovations dans la prise en charge des mineur.es délinquant.es traité.es en vertu de la LSJPA. Dès le départ, le programme **Projets novateurs** a attiré l'attention des intervenant.es, gestionnaires et milieux d'intervention. Trois objectifs étaient poursuivis :

1. Expérimenter une intervention, un processus ou un système innovant;
2. Intégrer l'expérimentation ou une de ses constituantes donnant des résultats dans l'offre de services régulière en l'ajoutant à la programmation ou en remplacement d'une constituante moins performante;
3. Préparer le transfert et l'adaptation de l'expérimentation dans d'autres régions, contextes ou autres clientèles.

Ce programme, assorti d'un soutien financier pouvant aller jusqu'à 150 000 \$ sur une durée de trois ans, a stimulé la mise en place de trois expérimentations, deux dans la région métropolitaine et un dans l'Est du Québec. Cet investissement conséquent a été accompagné d'une contribution élevée en termes de ressources de chacune des organisations participantes.

Le but recherché de ce programme est d'améliorer l'efficacité des interventions visant la réinsertion sociale des mineur.es délinquant.es sur tout le territoire du Québec, et de ce fait agir sur la réduction de la récidive criminelle. Une fois l'expérimentation menée, le défi de sa réutilisation par d'autres organismes pouvant en bénéficier se pose. C'est pour soutenir les organismes à relever ce défi que le **Volet transférabilité** du programme **Projets novateurs** est créé.

Description du programme¹

Le développement d'innovations permettant d'obtenir des effets démontrés sur les clientèles visées a souvent une portée limitée. La transférabilité des effets d'une intervention, d'un processus ou d'un système dans un autre contexte doit relever de nombreux défis pour en garder l'efficacité. La complexité des interventions de nature psychosociale ou de réadaptation s'ajoute à la complexité des contextes dans lesquels elles s'effectuent. Il est compréhensible que des organisations, bien que solides par ailleurs, hésitent à s'engager dans l'appropriation de connaissances ou d'expérimentations développées à l'extérieur. Toutes n'ont pas les ressources et les expertises nécessaires à la réussite de ces transferts d'efficacité, ces actions ne faisant pas partie de leur répertoire habituel d'exercice. De plus, certains aspects budgétaires peuvent en plomber les efforts, sachant que le retour sur leurs investissements dépassera de beaucoup leur planification budgétaire annuelle. La part de risque que doit prendre toute organisation s'impliquant dans tout type de transfert de données probantes peut être élevée.

¹ Le présent document suit la structure recommandée du *Guide de rédaction des normes de programmes d'aide financière*. Secrétariat du Conseil du trésor du Gouvernement du Québec, Février 2018.

C'est pour réduire la prise de risques des promoteurs que le présent programme est mis en place. Il veut accompagner les promoteurs à réutiliser les expérimentations faites dans le cadre de notre programme Projets novateurs pour les adapter à leur réalité pour en répliquer les résultats.

Objectif poursuivi

Les objectifs sont de favoriser la transférabilité des expérimentations produites dans le cadre de notre programme Projets novateurs.

Pour être clair, nous adhérons à la définition de l'Organisation mondiale de la santé de ce qu'on appelle souvent des données probantes : « Conclusions tirées de recherches et autres connaissances qui peuvent servir de base utile à la prise de décision dans le domaine de la santé publique et des soins de santé » (OMS :2004).

Il peut s'agir de² :

- Données scientifiques issues de différentes disciplines (revues de littérature, articles, ouvrages, thèses et rapports scientifiques);
- Savoirs expérientiels issus des professionnels et des publics;
- Recommandations et synthèses (rapports officiels, synthèses, guides de pratique validés);
- Données issues d'évaluations, de portail d'actions.

Dans le cadre de notre programme Projets novateurs, des expérimentations conduites sur une durée de trois ans produisent un ensemble de données et de pratiques qui s'apparentent à la définition de données probantes. Des actions ont été pensées, mises en pratique, évaluées, modifiées, retestées et encapsulées.

Profitant d'une description détaillée et accessible, il devient plus aisé de réfléchir à la transférabilité d'une de ces expérimentations. Ici, il n'est pas question d'uniformiser ou de standardiser les pratiques développées mais de les adapter à chacun des contextes dans lequel l'implantation se ferait.

Certains concepts gravitent autour de la transférabilité.

Applicabilité : Possibilité de mettre en œuvre une intervention dans un nouveau contexte;

Transférabilité : Reproduction de la mise en œuvre d'une intervention et de ses résultats dans un nouveau contexte.

Mise à l'échelle : Reproduction des résultats d'une intervention à une échelle plus large visant une plus grande proportion de la population cible et de manière durable

Pour ce qui est de l'applicabilité, elle a été évaluée et testée dans le volet principal de notre programme Projets novateurs. La transférabilité ou la mise à l'échelle est l'objet de notre nouveau programme **Projets novateurs | Volet transférabilité**.

Pour soutenir cet objectif, la **Fondation** s'engage à financer pour un maximum de 10 000 \$ les efforts des promoteurs pour une période maximale de deux ans. Il peut s'agir de coaching spécifique de la part des personnes ayant réalisé l'expérimentation à transférer (transférabilité ou mise à l'échelle), de soutien à l'utilisation d'outils de transfert (ex :

² Cette section s'inspire grandement d'un document produit par Villeval, Mélanie (2018). *Définitions et enjeux autour de la transférabilité des interventions en promotion de la santé : Quelques éléments de cadrage*. IREPS Auvergne-Rhône-Alpes.



fonctions-clés – implantation – contexte (FIC)³; grille ASTAIRE⁴; guide de mise à l'échelle⁵, etc), de financement de dégageant (ex : chagé.e de projet) ou d'autres activités de formation. Certaines autres dépenses pourraient être couvertes par le programme de financement selon la demande qui sera déposée.

Admissibilité des demandes

Dans le but de favoriser une répliation réaliste des projets novateurs, nous croyons qu'il soit essentiel que le promoteur soit un CISSS/CIUSSS mais que tout organisme intéressé à utiliser un de nos projets novateurs puisse le faire en collaboration et partenariat avec le CISSS/CIUSSS de sa région.

Les demandes doivent être adressées à la Fondation via une lettre d'intention indiquant le porteur du projet et ses partenaires, la clientèle visée, le contexte dans lequel la répliation serait réalisée et une brève ébauche de budget. Pour soutenir les promoteurs, la Fondation peut s'impliquer dans la préparation du projet de répliation. Il ne s'agit qu'à nous en faire la demande.

La sélection des projets de répliation sera faite par un jury créé expressément pour en évaluer la teneur. Les décisions seront rendues rapidement après réception de la lettre d'intention et un plan de travail sera développé avec le promoteur pour la réalisation du projet.

Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année.

Versements et reddition de comptes

Chaque demande de répliation d'un projet novateur de la FQJC peut être financée jusqu'à 10 000 \$ pour une période maximale de deux ans.

Selon le budget présenté, une avance allant jusqu'à 50 % du montant global demandé peut être versée en début de projet, une fois l'accord de contribution signé. Un rapport de dépenses sera exigé pour cette avance et pour toute demande de remboursement durant la durée du projet. Nous souhaitons alléger les processus des promoteurs et verrons avec eux à choisir les modalités de versements.

Autres dispositions

Le promoteur doit s'engager à identifier la contribution financière de la FQJC dans toute production issue des activités mises en place. Il devra aussi fournir un rapport d'activités aux périodes convenues dans l'accord de contribution.

³ Villeval et al. (2016).

⁴ Cambon et al. (2014)

⁵ Milat et al. (2014)

